

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le vingt-deux janvier deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes du Marais de Guînes sous la Présidence de Monsieur Marc MEDINE à la suite de la convocation adressée à domicile le quatorze janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

Thierry GUILBERT (DT Alembon)
Jacky DUBOIS (DT Ardres)
Christiane GLORIAN (DT Ardres)
Ludovic LOQUET (DT Ardres), ayant procuration G.COTTREZ
Thérèse VASSEUR (DT Ardres)
Pierre PREVOST (DT Ardres), ayant procuration J.F LACROIX
Sylvie BONNIERE (DT Ardres),
Christiane SPRIET (DT Ardres)
Blaise de Saint Just d'Autingues (DT Autingues),
ayant procuration V. Franque
Jean Claude VANDENBERGUE (DT Balinghem)
Jacqueline LEPRINCE (DT Balinghem)
Christian SALVARY (DT Bonningues-lès-Calais)
Antoine PERALDI (DT Bouquehault)
Claude KIDAD (DT Boursin)
Thierry POUSSIÈRE (DT Brêmes)
Brigitte MARCQ (DT Brêmes)
Pascal GAVOIS (DT Caffiers), ayant procuration J.L MAROT
Bruno DEMILLY (DT Campagne-les-Guînes), ayant
procuration A. CONDETTE
Clothilde ROBERVAL (DT Fiennes)

Marc MEDINE (DT Guînes), ayant procuration A.DECAESTECKER
Eric BUY (DT Guînes),
Daniel DARCHEVILLE (DT Guînes), ayant procuration E.PIERRU
Laurence CHARPENTIER (DT Guînes), ayant procuration F.PONTHIEU
Yves LEFEBVRE (DT Guînes),
Nathalie MERLEN (DT Guînes)
Eric HOUDAYER (DT Guînes)
Nathalie TELLIEZ (DT Hardinghen)
Yves LE BERRE (DT Hardinghen)
Christophe DUPONT (DT Hermelinghen)
Brigitte HAVART, (DT Licques), ayant procuration D.BOULOGNE
Franck DELABASSERUE (DT Louches)
Guy VASSEUR (DT Rodelinghen), ayant procuration G. Berly
François LE GALL (DT Saint-Tricat)

Etaient excusés :

Véronique FRANQUE (DT Ardres), ayant donné procuration à M. Blaise de Saint-Just
Gabriel BERLY (DT Landrethun les Ardres), ayant donné procuration à M. Guy Vasseur
Christian ANDRIEU (DT Hocquinghen),
Fabrice PONTHEU (DT Guînes), ayant donné procuration à L.CHARPENTIER
Jean-Luc MAROT (DT Pihen-les-Guînes), ayant donné procuration P.GAVOIS
Gilles COTTREZ (DT Ardres), ayant donné procuration à L.LOQUET
Thierry TERLUTTE (DT Bainghen)
Eugénie PIERRU (DT Guînes), ayant donné procuration à D.DARCHEVILLE
Anne DECAESTECKER (DT Guînes), ayant donné procuration à M.MEDINE
Marie-Andrée ROHART (DT Herbinghen)
Delphin BOULOGNE (DT Licques), ayant donné procuration à B.HAVART
André CONDETTE (DT Nielles les Ardres), ayant donné procuration à B.DEMILLY
Jean-François LACROIX (DT Peuplingues), ayant donné procuration à P.PREVOST
Jean-Pierre DOYE (DT Sanghen)

Secrétaire de séance : Jacqueline LEPRINCE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 JANVIER 2019

oooooooooooo

Question n°01 : - AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV)

Rapporteur : Monsieur Marc MEDINE

Vu la loi n°2000-64 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2018 approuvé le 23 avril 2012 et le bilan tiré dans le document annexé,

Vu les articles 64, 65 et 66 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 « Nouvelle Organisation territoriale de la République » (NOTRe) rendant obligatoire la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la compétence communautaire en la matière,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2019-2024 ci-annexé tel que communiqué par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et Monsieur le vice-président délégué du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

Vu les prescriptions des volets accueil et habitat pour le Calaisis figurant page 53 dudit document,

Vu la réunion intervenue en sous-préfecture de Calais le 10 janvier 2019 sur ce sujet,

Considérant que le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 permet la mutualisation des obligations de réalisation d'aires d'accueil permanentes de 15 places pesant antérieurement sur la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et la Communauté de Communes Pays d'Opale en une unité de 30 places intervenant en délestage de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers et que la pertinence territoriale de l'implantation est à envisager sur le territoire des 2 EPCI, voire à l'échelle de l'arrondissement de Calais,

Considérant que cette aire d'accueil de 30 places intégrera une mixité fonctionnelle au bénéfice de tout usager de résidence de loisir mobile avec une priorité d'usage légitimement accordée aux gens du voyage,

Considérant que le territoire communautaire n'est pas concerné à ce jour par une demande d'installation récurrente de gens du voyage d'une part et que la communauté de communes Pays d'Opale n'est pas assurée des ressources fiscales attendues et escomptées suite à la fusion des communautés de communes des Trois-Pays et du Sud-Ouest du Calaisis, au regard du contentieux juridique engagé par la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers visant à capter les produits fiscaux de l'entreprise ELECLINK en cours d'implantation sur la commune de Peuplingues,

Considérant que l'équité des charges implique l'équité des ressources,

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

29 JAN. 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 40 voix pour et 3 voix contre (P.PREVOST, JF. LACROIX, F.DELABASSERUE)

- Emet un avis de principe favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2019-2024 dans la mesure où il permet de répondre utilement aux problématiques d'accueil des gens du voyage là où elles se posent objectivement à l'échelle du territoire de l'arrondissement de Calais.
- Sollicite l'aide à la décision de l'Etat avec l'accompagnement des structures associatives investies dans la problématique d'accueil des gens du voyage, pour déterminer les critères préférentiels d'implantation à l'échelle du territoire des 2 EPCI, voire de l'arrondissement de Calais, d'une aire d'accueil de 30 places.
- Refuse de s'engager au-delà dans la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2019-2024 dans la mesure où celui-ci impliquerait des charges que la communauté de communes n'est pas sûre de pouvoir honorer au regard des incertitudes auxquelles elle se trouve confrontée sur ses ressources fiscales à venir.
- Refuse d'imposer à ses habitants des charges fiscales supplémentaires pour un projet qui s'imposerait à elle alors que ses équilibres budgétaires sont menacés par des contentieux et décisions extérieurs à sa gouvernance.

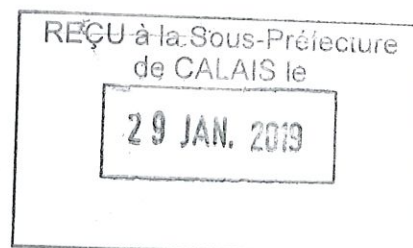
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 29/01/2019 et notification ou
publication le 31/01/2019
Document certifié conforme,
Le Président,

Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 JANVIER 2019

000000000000

Question n°02 : - ENVIRONNEMENT

Renouvellement de la convention avec « Environnement et solidarité » pour l'entretien des ouvrages de lutte contre les ruissellements et inondations sur les 4 communes issues de l'ex-CCSOC

Rapporteur : - Monsieur Bruno DEMILLY

Vu la délibération n°02 du 25 janvier 2018, autorisant le président à conventionner avec l'Association Environnement et Solidarité, agréée « Atelier Chantier d'Insertion » (afin d'assurer les prestations d'entretien sur les ouvrages de lutte contre les ruissellements et inondations situés sur le territoire de l'ex-CCSOC.

Vu l'échéance au 31 décembre 2018, Il est proposé de renouveler le conventionnement avec l'association Environnement et Solidarité afin de poursuivre l'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre de la lutte contre ruissellements et inondations. L'entretien n'intègre pas les curages des bassins, fossés, et fascines qui sont réalisés ponctuellement par une entreprise spécialisée.

Le coût de la prestation pour l'année 2019 est estimé à 26 280 €, soit 6,57 € x 4 000 heures, réglé en 3 fois selon l'échéancier suivant :

- ✓ 50 % au démarrage
- ✓ 30 % au 1er juillet
- ✓ Le solde de 20 % au terme de l'action après contrôle des services de la CCPO, des travaux réalisés et de l'état de présence effective du personnel.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe avec l'association Environnement et Solidarité pour l'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre de la lutte contre les ruissellements et inondations situés sur les 4 communes issues de l'ex-CCSOC qui sera renouvelée annuellement par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Calais le 29/1/2019 et notification ou publication le 31/1/2019
Document certifié conforme,

Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

29 JAN. 2019



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 JANVIER 2019

000000000000

Question n°03 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Bilan acquisitions et cessions 2018

Rapporteur : Madame Brigitte HAVART

Vu l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et que ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

➤ Arrête le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018 de la communauté de communes Pays d'Opale conformément au tableau suivant qui sera annexé au compte administratif :

Montant (€)	Adresse	Identification acquéreur ou vendeur	Références cadastrales	adresse	immeuble	terrain	Date acte	Vente / acquisition	Date délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 20/1/2019 et notification ou publication le 31/1/2019
Document certifié conforme,
Le Président,

Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



REÇU à la Sous-Préfecture de CALAIS le

29 JAN. 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 JANVIER 2019

000000000000

Question n°04 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Protocole d'accord de dissociation du SMIRTOM avec la communauté de communes du Pays de Lumbres

Rapporteur : Monsieur Antoine PERALDI

Vu le retrait au 31 décembre 2013 des communes de Audrehem, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Journy et Rebergues du SMIRTOM du Calaisis, par suite de dissolution de la communauté de communes de la région d'Ardres et de la vallée de la Hem et de leur rattachement à la communauté de communes du Pays de Lumbres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 125 en date du 22 juin 2017, portant projet de protocole d'accord avec la communauté de communes du pays de Lumbres en vue de tirer les conséquences financières de ce retrait.

Vu la délibération n°18-12-129 en date du 17/12/2018 du conseil de la communauté de communes du Pays de Lumbres acceptant la créance de sortie desdites communes pour une somme de 25.000 € au lieu des 40.966,57 € initialement réclamés au motif que les conteneurs issus du SMIRTOM du Calaisis implantés sur ces communes et devenus inutiles dans le cadre du système de collecte développé sur la communauté de communes du pays de Lumbres ont été remis à disposition du SMIRTOM du Calaisis en 2014 pour une valeur nette comptable de 16.828,79 € à laquelle la CCPL propose d'ajouter la somme de 8.171,21 € pour solde de tout compte.

Considérant que le SMIRTOM du Calaisis a fait usage de ces bacs pour le service public de collecte de déchets ménagers sur son territoire reconfiguré depuis lors et qu'il importe de solder cette créance datant de 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ Accepte les termes de la délibération 18-12-129 en date du 17/12/2018 du conseil de la communauté de communes du Pays de Lumbres visant à solder les conséquences du retrait des communes de Audrehem, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Journy et Rebergues du SMIRTOM du Calaisis au 31 décembre 2013 avec une somme à verser par la CCPL à la CCPO arrêtée à 25.000 €.

➤ Autorise en conséquence Monsieur le président à signer tout acte en vue du solde de la créance de la communauté de communes du Pays de Lumbres sur ces bases.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 29/1/2019 et notification ou
publication le 31/1/2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

29 JAN. 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 JANVIER 2019

oooooooooooo

Question n°05 : - VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Yves LEFEVBRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date 3 octobre 2018,

Vu la demande de mutation d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité piano, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant l'absence de candidature d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

Vu la candidature d'un professeur d'enseignement artistique de classe normal,

Vu le tableau 2018 d'avancement de grade,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

➤ Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Cadre d'emploi des assistants et professeurs d'enseignement artistique	
CREATION	SUPPRESSION
1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normal à TNC 3H	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 7/20 ^{ème}
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 7/20 ^{ème}	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 8/20 ^{ème}
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TC 20/20 ^{ème}	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 20/20 ^{ème}

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 29/1/2019 et notification ou
publication le 31/1/2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



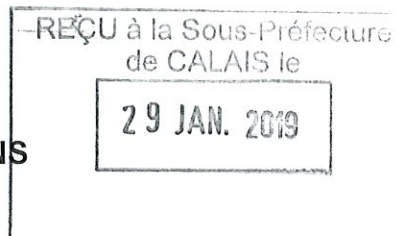
RECU à la Sous-Préfecture
de CALAIS
29 JAN. 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 JANVIER 2019

oooooooooooo



Question n°06 : - VIE SOCIALE

Maison de Pays de Licques : Arrêt du programme et engagement du concours de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Monsieur Yves LEFEBVRE

Vu les propositions issues des réflexions des comités techniques et de pilotage du projet de la Maison de Pays de Licques reprises et synthétisées dans le document joint du Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement du Pas-de-Calais,

Considérant que les propositions formulées répondent aux besoins de services de proximité des 3.000 habitants du bassin de vie de Licques telles qu'elles ont été identifiées par la communauté de communes, la commune et leurs partenaires institutionnels, et que le programme se réalisera dans le cadre d'un bâtiment passif,

Considérant que les modalités de gestion de la thématique santé ne sont pas définitivement arrêtées entre la maison de santé pluridisciplinaire ou le centre de santé avec ouverture à des permanences de soins, mais que ce choix ne remettra pas en cause le programme architectural,

Considérant que la réalisation de cette opération requiert de procéder à un concours de maîtrise d'œuvre en vertu de l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Considérant que cette procédure implique la constitution d'un jury de concours et la fixation d'une indemnité au bénéfice des membres du jury et des candidats,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et sous la réserve susvisée, à l'unanimité

- Arrête le programme de la maison multiservices du pays de Licques tel que décrit dans le document joint du CAUE du Pas-de-Calais sous la forme d'un bâtiment passif dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux et VRD est estimée à 4 500.000 €HT.
- Autorise Monsieur le Président à organiser et lancer le concours de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 88 du décret 2016-360 du 25 mars 2016
- Décide de limiter le nombre de candidats admis à concourir à 3
- Fixe, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, la composition du jury de concours comme suit :

1) Représentants de la maîtrise d'ouvrage :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale en qualité de Président du jury,
- Les 5 membres élus titulaires de la commission d'appel d'offres communautaire soit.

- Eric HOUDAYER
- Clothilde ROBERVAL
- Pierre PREVOST
- Laurence CHARPENTIER
- Jean Claude VANDENBERGUE

2) Personnalités présentant un intérêt particulier au regard du projet :

- Madame HAVART, mairie de Licques.
- Monsieur BOULOGNE, 1^{er} adjoint au maire de Licques.

3) Membres experts ayant une qualification équivalente à celle exigée aux candidats (un tiers au moins des membres du jury sera constitué de maîtres d'œuvre) :

- Un architecte du CAUE
- Trois architectes désignés sur proposition du conseil de l'Ordre.

En cas d'absence de membres titulaires du jury, ceux-ci seront remplacés par élus suppléants de la commission d'appel d'offres communautaire dans l'ordre suivant :

- Yves LEFEBVRE
- Franck DELABASSERUE
- Jean-Pierre DOYE
- Jean-François LACROIX

Il sera institué une commission technique chargée de procéder à une analyse descriptive préalable des projets en conformité avec les contraintes du programme et d'établir un rapport aux membres du jury.

- Fixe les primes des candidats admis au 2^{ème} tour et non lauréats (sous réserve de l'appréciation par le jury de la conformité des prestations au dossier de consultation) à 80% du coût d'une esquisse+ soit **20.000 € HT = 24.000 € TTC**. Le candidat retenu recevra une indemnisation équivalente constituant une avance sur ses honoraires.
- Décide d'indemniser forfaitairement les membres qualifiés du jury à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 (IM766).

Pour information, ce montant correspond actuellement à 430.74 € pour une vacation journalière, soit 215.37 € pour une vacation à la demi-journée. Les éventuels frais de déplacement seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite du tarif le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le remboursement de ces frais se fera sur la base des modalités applicables aux agents communautaires de la Communauté de Communes

- Arrête le plan de financement prévisionnel du projet comme suit sachant que celui-ci sera définitivement arrêté au stade projet au vu de l'estimation du maître d'œuvre et des financements mobilisés :

- Coût du projet évalué à :	5.100.000 € HT :
✓ Etudes préalables et maîtrise d'œuvre :	500.000 €
✓ Charge foncière :	100.000 €
✓ Travaux :	4.500.000 €

- **Plan de financement :**

- ✓ Partenaires (Etat, Région Hauts-de-France, Département du Pas-de-Calais, CAF, MSA) : **3.100.000 €**
- ✓ Ville de Licques : Apport du terrain évalué à : 100.000 €
- ✓ CCPO autofinancement et emprunt : 1.900.000 €

- Décide de solliciter toute subvention aux fins de réalisation de ce projet sur ces bases auprès de tout partenaire institutionnel de la communauté de communes.
- Décide à ce titre de solliciter pour 2019 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et du contrat de ruralité « entre caps et marais » une subvention relative à la maîtrise d'œuvre de ce projet à hauteur 200.000 € pour une dépense évaluée à 500.000 € HT.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente délibération et à en faire application.

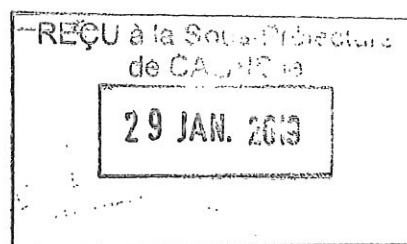
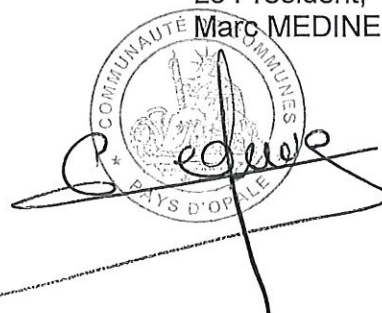
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 28/11/2019 et notification ou
publication le 31/11/2019
Document certifié conforme,
Le Président,

Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 janvier 2019

000000000000

Question n°07 : - VIE SOCIALE – ECONOMIE

ZAE moulins d'Autingues : précision sur la qualité de l'acquéreur
du lot n°5

Rapporteur : Monsieur Pierre PREVOST

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

Vu la délibération communautaire n°100 du 23 mars 2017 fixant les tarifs des terrains de la zone d'activités intercommunale des Moulins à Autingues,

Vu l'avis des domaines en date du 23 octobre 2017,

Vu le compromis signé le 4 décembre 2018 avec la société CNH bois pour la vente du lot n°5 de la zone d'activités des Moulins à Autingues,

Considérant que l'acquéreur représentant officiellement l'entreprise est Mme DALLEENNE Céline Madeleine Dominique, Entreprise individuelle à responsabilité limitée

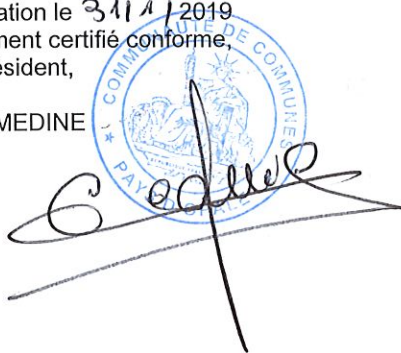
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Confirme la vente du lot n°5 à Madame DALLEENNE Céline Madeleine Dominique, Entreprise individuelle à responsabilité limitée,
- Autorise le Président et/ou le vice-président en charge du développement économique à signer tous les actes relatifs à la régularisation de la vente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 20/11/2019 et notification ou
publication le 31/11/2019
Document certifié conforme,
Le Président,

Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS

29 JAN. 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 janvier 2019

oooooooooooo

Question n°08 : - ENFANCE – JEUNESSE

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur Yves LEFEBVRE

Le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de financement passé entre une Caf et une collectivité locale ou un organisme non lucratif, afin de développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans, et de coordonner les politiques enfance et jeunesse. Ce développement repose sur :

- un diagnostic précis de l'offre existante et des besoins à venir,
- un schéma de développement planifié sur les quatre prochaines années,
- un financement contractualisé en fonction du projet retenu.

Vu l'arrivée à échéance du contrat enfance jeunesse communautaire au 31 décembre 2017,

Considérant que le contrat enfance-jeunesse est un vecteur de financement majeur dans la perspective de l'augmentation de l'offre d'accueil proposée sur le territoire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

➤ Demande le renouvellement du contrat enfance jeunesse communautaire

➤ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de contrat enfance jeunesse 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et tout acte nécessaire à sa mise en application.

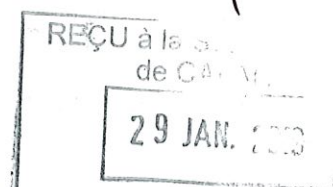
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 29/1/2019 et notification ou
publication le 31/1/2019
Document certifié conforme,
Le Président,

Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 JANVIER 2019

oooooooooooo

Question n°09 : - VIE SOCIALE - MOBILITES

Candidature à l'appel à projets « Vélo et territoires »

Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS

Vu l'appel à projets « Vélo et territoires » lancé par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Vu le caractère rural et péri-urbain peu dense du territoire communautaire, correspondant aux objectifs de territoires cibles de cet appel à projets.

Considérant que la communauté de communes Pays d'Opale est partie prenante du parc naturel régional des caps et marais d'Opale et qu'elle est à ce titre un territoire attractif pour la pratique cycliste,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Opale est traversée par des itinéraires de randonnée majeurs tels que la voie Francigena et par la vélo-route européenne numéro 5 reliant Londres Brindisi.

Considérant qu'après le tronçon Coulogne-Guînes, le Département du Pas-de-Calais réalise actuellement l'aménagement de la vélo-route en site propre « des marais » sur le tronçon Ardres-Guînes, sur le site historique du camp du drap d'or,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Opale souhaite valoriser et accompagner cette initiative et s'inscrire ainsi pleinement dans une démarche politique volontariste intégrée en faveur de l'usage du vélo.

Vu l'appel à concurrence lancé à cette fin en vue d'équiper le territoire de deux premières stations de vélos électriques en libre-service à Guînes et Ardres en lien avec la réalisation de la vélo-route « des marais ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de candidater à l'appel à projets « Vélo et territoires » dont l'échéance est fixée au 28 février prochain.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 29/11/2019 et notification ou
publication le 31/11/2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE





RECU à la Sous-Préfecture
de CALAIS
29 JAN. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 JANVIER 2019

oooooooooooo

Question n°10 : - VIE SOCIALE – MAISON DE SERVICES PUBLICS

Espace numérique et téléphonique de la maison de services aux publics /
demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des
Territoires Ruraux (DETR) 2019

Rapporteur : Monsieur Yves LEFEVBRE

Vu le décret 2018-514 du 25 juin 2018,

Vu l'ouverture à intervenir en septembre 2019 de la maison de pays de l'Ardrésis,

Vu l'intégration au sein de cet équipement d'une antenne de la maison de services aux publics
communautaires labellisée,

Vu la circulaire préfectorale en date du 08 décembre 2018 portant modalités de l'appel à projets de la
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de 2019,

Considérant l'inscription en priorité 1 code E9 de ladite circulaire de l'installation d'espaces
numériques destinés à l'accomplissement des démarches administratives,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ Sollicite au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 une subvention de 6.600 €
correspondant à 30% du coût d'équipement numérique et téléphonique 2019 de la maison de services
aux publics communautaire Pays d'Opale.

➤ Arrête le plan de financement de cette opération comme suit :

Dépenses		Recettes	
Informatique :	15.000 €HT	Etat / DETR :	6.600 €
Téléphonie :	7.000 €HT	CCPO : autofinancement :	15.400 €
Total :		Total :	
22.000 €HT		22.000 €	

➤ S'engage à ne pas engager l'opération avant la réception de la demande de subvention au titre de
la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 29/1/2019 et notification ou
publication le 31/1/2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

29 JAN. 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 JANVIER 2019

oooooooooooo

Question n°11 : - VIE SOCIALE – SERVICES DE PROXIMITE

Projet de déploiement d'intervenants sociaux en gendarmerie

Rapporteur : Monsieur Marc MEDINE

Vu la proposition émanant des commandants de compagnies de gendarmerie de Calais-Boulogne sur Mer et Saint-Omer de déploiement de travailleurs sociaux au sein des unités de gendarmerie afin d'assister les victimes désemparées se trouvant dans un contexte d'urgence sociale à la suite notamment d'accidents, d'agressions ou de violences intrafamiliales,

Vu les modalités proposées de portage du dispositif par l'Association France Victimes 62,

Vu le budget global de 45.000 € par an envisagé pour cette opération à l'échelle de l'arrondissement de Calais pour la zone gendarmerie,

Considérant que ce dispositif se développerait dans un cadre partenarial entre la gendarmerie nationale, l'association France Victimes 62, le Département du Pas-de-Calais, la communauté de communes Pays d'Opale, la communauté de communes de la Région d'Audruicq et la communauté d'agglomération Grand calais Terres et Mers,

Considérant la participation de la communauté de communes Pays d'Opale évaluée à hauteur de 10.000 € au titre de la première année de fonctionnement à proratiser sur l'exercice 2019 au regard de la date de mise en œuvre effective du dispositif,

Considérant l'intérêt de cette démarche d'accompagnement social pour les victimes recensées suite à des interventions de gendarmerie,

Considérant que l'accompagnement financier de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance serait dégressif sur les exercices suivants et que la charge des collectivités territoriales augmentera à due proportion,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Opale n'est pas assurée des ressources fiscales attendues et escomptées suite à la fusion des communautés de communes des Trois-Pays et du Sud-Ouest du Calaisis, au regard du contentieux juridique engagé par la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers visant à capter les produits fiscaux de l'entreprise ELECLINK en cours d'implantation sur la commune de Peuplingues,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 36 voix pour, 5 voix contre (T.POUSSIÈRE, B.DEMILLY, B.MARCQ, C.DUPONT et Y.LEBERRE, 2 abstentions (G.VASSEUR et C.GLORIAN)

➤ Donne son accord de principe pour participer au déploiement d'intervenants sociaux en gendarmerie

➤ Limite son engagement financier à l'exercice 2019 étant donné que la communauté de communes n'est pas sûre de pouvoir honorer ses engagements financiers au-delà au regard des incertitudes auxquelles elle se trouve confrontée sur ses ressources fiscales à venir qui sont menacées par des contentieux et décisions extérieurs à sa gouvernance

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 29/1/2019 et notification ou
publication le 31/1/2019.
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 JANVIER 2019

oooooooooooo

Question n°12 : - VIE SOCIALE - TOURISME

Système de vélos en libre-service – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Rapporteur : Monsieur Ludovic Loquet

Vu le décret 2018-514 du 25 juin 2018,

Vu la circulaire préfectorale en date du 08 décembre 2018 portant modalités de l'appel à projets de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de 2019,

Considérant l'inscription en priorité 3 de ladite circulaire de l'aménagement d'équipements sportifs,

Vu l'implantation projetée par la communauté de communes Pays d'Opale d'un système de vélos en libre-service à Guînes et Ardres en résonance avec le tronçon de la vélo-route-voie-verte des marais en construction par le Département du Pas-de-Calais entre ces deux villes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 une subvention de 5.886,42 € correspondant à 25% du coût d'équipement
- Arrête le plan de financement de cette opération comme suit :

Dépenses		Recettes	
Matériel et déploiement :	23.545,70 €HT	Etat / DETR :	5.886,42 €
		CCPO : autofinancement :	17.659,28 €
Total :	23.545,70 €HT	Total :	23.545,70 €HT

- S'engage à ne pas engager l'opération avant la réception de la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 29/1/2019 et notification ou
publication le 31/1/2019
Document certifié conforme,
Le Président,

Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

29 JAN. 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 JANVIER 2019

oooooooooooo

Question n°13 : - VIE SOCIALE - TOURISME

Participation à la campagne de communication multimédia du PMCO sur le thème de la Côte d'Opale

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la proposition émanant du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale de mettre en œuvre une campagne de communication destinée à renforcer la notoriété de la Côte d'Opale,

Vu les modalités proposées déclinées selon l'ampleur retenue de cette campagne en un plan d'actions n°1 avec couverture presse nationale et internationale et digital (facebook, youtube, instagram...) ou un plan d'actions n°2 couvrant les mêmes supports plus le cinéma sur 116 salles réparties dans les Hauts de France (26 salles hors PMCO), Paris (30 salles), le Kent (7 salles) et la Belgique (53 salles)

Vu le coût envisagé selon l'une ou l'autre des modalités proposées à savoir pour la CCPO :

- ✓ Plan d'actions n°1 : 8.939 €
- ✓ Plan d'actions n°2 : 17.878 €

Considérant l'intérêt de cette démarche pour les professionnels du tourisme et l'emploi local,

Considérant toutefois que la communauté de communes Pays d'Opale n'est pas assurée des ressources fiscales attendues et escomptées suite à la fusion des communautés de communes des Trois-Pays et du Sud-Ouest du Calaisais, au regard du contentieux juridique engagé par la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers visant à capter les produits fiscaux de l'entreprise ELECLINK en cours d'implantation sur la commune de Peuplingues,

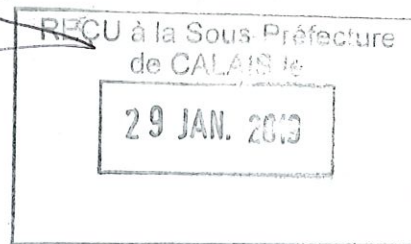
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Regrette de ne pouvoir participer à une action pourtant utile à la renommée du territoire de la côte d'Opale et à l'emploi local, du fait que la communauté de communes n'est pas sûre de pouvoir honorer ses engagements financiers au regard des incertitudes auxquelles elle se trouve confrontée sur ses ressources fiscales à venir qui sont menacées par des contentieux et décisions extérieurs à sa gouvernance

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 29/1/2019 et notification ou
publication le 31/1/2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 JANVIER 2019

oooooooooooo

Question n°14 : - VIE SOCIALE - CULTURE

Demande de subvention Jardins en Scène

Rapporteur : Monsieur Eric BUY

La Région Hauts-de-France est riche d'un patrimoine paysager et de jardins qui sont autant d'espaces susceptibles d'accueillir la création artistique.

S'appuyant sur cette richesse, la Région souhaite accompagner les initiatives permettant d'installer une programmation artistique pluridisciplinaire dans des écrans paysagers et/ou patrimoniaux du territoire régional, au plus près des habitants.

Cette perspective vise à soutenir une offre culturelle de proximité sur des territoires qui pourraient être moins pourvus et permettant d'attirer un public différent et plus nombreux.

Il s'agit aussi pour la Région de renforcer la mise en réseau des lieux intermédiaires ou de territoires et de poursuivre une gouvernance partenariale dans la mise en œuvre de l'opération « Jardins en scène ».

Dans ce cadre, la Région lance l'Appel à projets « Jardins en scène » pour son édition 2019

Vu la création de l'entente territoriale entre les Communautés de Communes Pays d'Opale, Desvres-Samer, Pays de Lumbres, Deux Caps et Région d'Audruicq en date du 13 novembre 2018 qui envisage un axe de collaboration sur la thématique du développement culturel,

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Opale a été désignée chef de file pour porter la réflexion et les actions culturelles au nom de l'entente territoriale et en collaboration avec les services culturels respectifs des EPCI membres,

Considérant qu'il importe de souligner le travail collaboratif de l'entente par un événement phare,

Considérant que la thématique des jardins présente un intérêt commun à toutes les intercommunalités de l'entente territoriale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ Sollicite dans le cadre de l'Appel à Projet porté par la Région Hauts de France une subvention de 13 000 € pour l'organisation de l'opération « Jardins en Scènes »

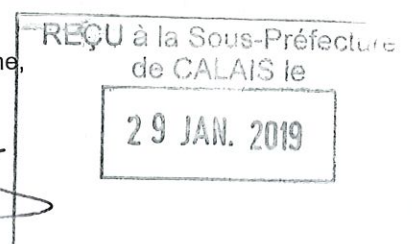
➤ Autorise le Président à signer tous les documents correspondants

➤ Autorise le président à signer toute convention à venir avec les EPCI de l'entente en vue de la répartition des charges et recettes de la manifestation

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 29/1/2019 et notification ou
publication le 31/1/2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 JANVIER 2019

oooooooooooo

Question n°15 : - VIE SOCIALE - CULTURE

Demande de subvention Education Artistique et Culturelle

Rapporteur : Monsieur Eric BUY

Dans le cadre de la mobilisation en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) souhaitée par le Président de la République et le Ministre de la culture, la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France (DRAC) lance, en complément d'autres axes d'intervention déjà établis, un appel à projets d'action culturelle qui prendra en compte les objectifs de démocratisation culturelle et d'accès à la culture, particulièrement pour ceux qui en sont le plus éloignés.

Cet appel a pour ambition d'expérimenter, d'intensifier et d'accompagner des démarches d'Education Artistique et Culturelle sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France dans un objectif de généralisation et de démultiplication.

Considérant l'action de la Communauté de Communes Pays d'Opale en faveur de la démocratisation des pratiques culturelles et les projets engagés dans le cadre de la programmation 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Sollicite dans le cadre de l'Appel à Projets porté par la DRAC une subvention de 5000 € pour la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle.
- Arrête le plan de financement de cette opération comme suit :

Dépenses		Recettes	
ANIMATIONS	10 000 €	ETAT (DRAC)	5 000 €
		AUTOFINANCEMENT	5 000 €
Total :	10 000 €	Total :	10 000 €

- Autorise le Président à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 29/1/2019 et notification ou
publication le 31/1/2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

